



LIVRET D'ACCUEIL EDASOP 2021
FORMATION CONTINUE

1. L'organisme de formation.....	2
2. Le programme de formation continue.....	2
3. Les inscriptions.....	3
4. L'espace personnel « avocat »	3
5. Méthodes de financement.....	3
6. Méthodes et moyens pédagogiques.....	4
7. Modalités de réclamation.....	4
8. Questionnaire d'évaluation.....	4
9. Handicap et diversité	4
10. Venir à l'EDASOP.....	4
11. Restauration et nuitée	5

1. L'organisme de formation

L'EDASOP, École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées, est un établissement privé reconnu d'utilité publique doté de la personnalité morale, régi par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 197 et le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991. La compétence géographique de l'EDASOP s'étend sur trois Cours d'appel (Toulouse, Pau et Agen) et regroupe 11 barreaux (Toulouse, Tarbes, Saint Gaudens, Ariège, Gers, Lot, Tarn et Garonne, Albi, Agen, Pau et Castres).

Elle met en œuvre un programme annuel de formations continues avec une équipe dédiée :

- Un directeur pédagogique : Me Bruno CAMILLE (b.camille@edasop.fr)
- Une responsable de la formation continue, référente Handicap : Mme Stéphanie de BALORRE (s.debalorre@edasop.fr)
- Une comptable : Mme Carine FERRE (c.ferre@edasop.fr).

2. Le programme de formation continue

Afin de permettre aux avocats de répondre à leur obligation de formation continue (20 heures par an ou 40 heures sur deux ans), l'EDASOP propose des formations continues à destination des avocats en exercice. En 2020, et malgré de nombreuses annulations dues à la crise sanitaire, une centaine de formations ont été suivies par plus de 2 000 avocats, tous barreaux confondus.

Toutes les formations sont référencées sur notre catalogue en ligne :

<https://www.edasop.fr/espaceprivé/formationsfcedasop/>

Au cours de l'année, tous les domaines des mentions de spécialisation déterminés par le CNB sont traités : Droit de l'arbitrage, Droit des associations et des fondations, Droit des assurances, Droit bancaire et boursier, Droit commercial, des affaires et de la concurrence, Droit du crédit et de la consommation, Droit du dommage corporel, Droit de l'environnement, Droit des étrangers et de la nationalité, Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, Droit de la fiducie, Droit fiscal et droit douanier, Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution, Droit immobilier, Droit international et de l'Union européenne, Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication, Droit pénal, Droit de la propriété intellectuelle, Droit public, Droit rural, Droit de la santé, Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale, Droit des sociétés, Droit du sport, Droit des transports, Droit du travail, Déontologie et exercice professionnel, Procédure civile, Civil général (contrats et obligations).

Le catalogue est actualisé en temps réel. En cas d'annulation ou de modification d'une formation, l'EDASOP informe les inscrits par email ou téléphone.

Les formations se déroulent à l'EDASOP, dans les Ordres, dans des salles louées à titre exceptionnel (Immeuble du Belvédère ou Institut Catholique à Toulouse par exemple) ou dans les cabinets des Avocats dans le cas des formations en visioconférence via Zoom

pendant toute la période de crise sanitaire. Le lieu des formations est précisé sur le site de l'EDASOP et sur les flyers de communication.

3 – Les inscriptions

Toutes les inscriptions doivent s'effectuer sur le site de l'EDASOP via les espaces personnels des Avocats.

Les personnes non inscrites qui se présentent à la formation prennent le risque de se voir refuser l'accès si les capacités d'accueil sont atteintes.

4 – L'espace personnel avocat

Chaque avocat dispose d'un espace personnel sécurisé auquel il a accès avec un identifiant et mot de passe.

Il y trouve ses attestations de présence, ses factures et ses inscriptions aux formations.

a) Attestations de présence et factures

Elles permettent à l'avocat de justifier de ses heures de formation. Elles sont établies après paiement et à l'issue des formations au cours desquels des contrôles de présence sont effectués.

b) Inscription aux formations

Elle vaut adhésion aux conditions générales de vente consultables sur l'onglet Formation Continue du site de l'EDASOP

c) Les codes de connexion

Chaque avocat dispose d'un identifiant et d'un mot de passe secrets pour accéder à son espace personnel. S'il les perd, il les demande à l'EDASOP (s.debalorre@edasop.fr) qui les renvoie dans la journée.

5 – Méthodes de financement

L'ensemble du programme annuel de formations entre dans le cadre d'une convention signée entre l'EDASOP et le FIF PL. Quelques formations proposées par l'EDASOP sont ouvertes à une prise en charge à titre individuel. Une mention en caractère gras et en rouge sur le flyer de communication le précise. Il s'agit des journées des Universités d'Été et du colloque en droit pénal organisé chaque année en octobre.

Les avocats sont tenus de fournir tous les ans à l'EDASOP leur attestation de versement à l'URSSAF au titre de la contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés. Pour récupérer cette attestation, les Avocats vont dans leur espace personnel sur le site de l'URSSAF et la téléchargent dans la page « Mes services en ligne », onglet « Services en un clic » puis « Demander une attestation ».

6 – Méthode et moyens pédagogiques

Pour chaque formation, l'EDASOP rédige un flyer de communication à partir des éléments fournis par l'intervenant : date et lieu de la formation, prix et horaire, présentation de l'intervenant, niveau de la formation (1 : acquisition des fondamentaux - 2 : approfondissement des connaissances et pratique de la matière - 3 : niveau « Expert » s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière), objectif et plan de l'intervention. Un support pédagogique est envoyé par mail aux avocats, avant ou après la formation selon les directives de l'intervenant.

En présentiel, un vidéoprojecteur, un tableau blanc et un paperboard sont disponibles.

7 – Modalités de réclamation

En cas d'annulation formulée par les participants, les demandes de remboursement doivent être adressées à Mme Carine FERRE (c.ferre@edasop.fr).

Si l'EDASOP est à l'initiative de l'annulation, dans les 72 heures qui suivent l'annulation ou le report, le remboursement est automatiquement effectué soit par virement soit par chèque. Pour toute réclamation, les avocats peuvent contacter Mme Stéphanie de Balorre (s.debalorre@edasop.fr) ou Mme Carine FERRE (c.ferre@edasop.fr). Ils peuvent aussi les joindre au 05 61 53 06 99.

8 – Questionnaire d'évaluation de la formation et quizz d'atteinte des objectifs

A la fin de l'intervention, sont adressés aux participants par mail :

- Une fiche d'évaluation de la formation dont l'analyse permet d'établir des statistiques sur la formation (évaluation de la pédagogie de l'intervenant, remarques, thèmes souhaités...). Cette fiche est à remplir avec attention, elle permet à l'équipe pédagogique d'enrichir le programme.
- Un quizz anonyme d'une dizaine de questions afin de vérifier que la formation a atteint ses objectifs.

9 – Handicap et diversité

L'EDASOP s'est engagée dans une démarche d'égalité des chances et met à votre disposition un référent handicap dans l'Ecole : Mme Stéphanie de BALORRE : s.debalorre@edasop.fr

10 – Venir à l'EDASOP

L'Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées se trouve 35 C, Boulevard des Récollets à Toulouse.

- Si vous venez en transport en commun, depuis le Palais de Justice, prenez le bus, ligne L4 de la place du Salin jusqu'à l'arrêt Récollets Daste (prévoir 10 mn).
- Si vous venez en voiture, vous pouvez vous garer au parking Vinci sous l'immeuble du Belvédère. Demandez un jeton à l'accueil de l'Ecole en sortant de la formation. Nous vous offrons le stationnement.

11 – Restauration et nuitée

L'EDASOP se trouve à proximité d'une boulangerie et d'un petit supermarché.

Pour vous restaurer, deux restaurants :

- Un restaurant asiatique bon marché (et délicieux !) se trouve à quelques pas (Le Baratie : 05 67 06 32 34 – 39 Boulevard des Récollets)
- un restaurant gastronomique (Le Pic Saint Loup : 05 61 53 81 51 – 7 rue Saint-Léon)

Pour vos nuitées :

- Hôtel Pier : 05 62 24 03 60 - 26 Boulevard du Maréchal Juin -
- Maison d'hôtes : Maison Anjali - 06 84 29 78 09 - 86 Grande Rue Saint-Michel –

Toulouse, le 12 mars 2021

Mis à jour, le 16 mars 2021

Mis à jour, le 29 avril 2021